**Aux services sociaux du canton de Berne**

Mesdames, Messieurs,

Une année s’est écoulée depuis l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les prestations particulières d’encouragement et de protection destinées aux enfants(LPEP). De nombreuses questions ont pu être éclaircies et les processus ont progressivement pu être améliorés. La collaboration avec les services sociaux fonctionne bien. Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré dans ce but. Nous souhaitons encore attirer votre attention sur certains points. C’est pourquoi nous vous faisons parvenir ci-dessous des informations et, pour certains sujets, des prescriptions obligatoires.

# Procédure relative à la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d’entretien

Afin que l’OM puisse établir les factures destinées aux personnes ayant une obligation d’entretien qui doivent participer aux coûts, les documents suivants doivent impérativement nous être transmis:

* Calcul de la participation aux coûts
* Convention signée
* Dans le cas où les personnes ayant une obligation d’entretien sont séparées, le calcul doit être établi pour la mère et pour le père.
* Si les personnes ayant une obligation de participer aux coûts ont refusé de signer la convention, les faits ainsi que les échanges entre le service social et les parents doivent être transmis par courriel à l’OM (à l’adresse [vorfinanzierung-kja@be.ch](mailto:vorfinanzierung-kja@be.ch)) afin que celui-ci puisse déposer un dossier complet à l’Office juridique en vue de l’introduction d’une action civile.

# Demande de garantie de prise en charge des coûts dans le cadre de l’encadrement familial socio-pédagogique (ESP)

Comme nous l’avons déjà exposé lors des quatre séances régionales de partage d’expériences qui ont eu lieu en novembre 2022, nous continuons de constater que des prestations sont demandées en tant qu’ESP alors qu’elles ne correspondent pas au descriptif de cette prestation. Des prestations telles que le coaching parental notamment ne figurent pas dans le catalogue de la LPEP et ne peuvent pas bénéficier d’un préfinancement par l’OM. Au cours des derniers mois, le contrôle de plausibilité et la vérification ont représenté des charges très importantes. C’est pourquoi, à compter du **15 avril 2023**, toute demande de garantie de prise en charge pour la prestation d’ESP selon la LPEP devra être téléversée sur Dabbawala accompagnée d’un document PDF comprenant le mandat ainsi que l’offre du prestataire. S’agissant des prestations en cours, il n’est pas nécessaire de fournir ces informations a posteriori.

Cette manière de procéder doit permettre de faciliter la vérification visant à déterminer si la prestation concernée figure dans le catalogue de la LPEP et d’éviter que le financement de mesures ne doive prendre fin à un stade ultérieur, du fait que la prestation ne rentre pas dans le cadre de la LPEP.

# Validation des factures dans Dabbawala

Les prestataires ont besoin d’être payés aussi rapidement que possible pour les services fournis. Or l’OM ne peut débloquer les factures en vue de leur paiement qu’après validation par le service social.

Nous vous prions par conséquent de contrôler régulièrement les factures dans Dabbawala. Si vous rencontrez un problème, veuillez le signaler rapidement à l’adresse [vorfinanzierung-kja@be.ch](mailto:vorfinanzierung-kja@be.ch) en fournissant des informations aussi concrètes que possible.

# Annonce de l’arrêt ou de la fin de prestations relevant de la LPEP

L’arrêt ou la fin des prestations au sens de la LPEP doivent être annoncés rapidement par l’intermédiaire de Dabbawala (sous l’onglet «Mutation»). Tant que l’annonce n’a pas été faite, l’OM continue de facturer la participation aux coûts aux personnes ayant une obligation d’entretien.

Veuillez-vous assurer que les mutations sont saisies rapidement dans Dabbawala.

# Annonce de l’arrêt ou de la fin de placements

Toute modification relative à un placement doit être annoncée à l’adresse [vorfinanzierung-kja@be.ch](mailto:vorfinanzierung-kja@be.ch). L’annonce nous permet de réagir rapidement et notamment de procéder aux adaptations nécessaires pour ce qui concerne le montant versé à titre de pension ou l’adresse de paiement.

# Échange de courriels chiffrés avec l’OM [(Guide SecureMail)](https://www.kja.dij.be.ch/content/dam/kja_dij/dokumente/fr/startseite/besondere-f%C3%B6rder---und-schutzleistungen/information-f%C3%BCr-leistungsbestellenden-und-leistungserbringer/Benutzeranleitung_SecureMail_fr.pdf)

Pour pouvoir échanger des données dignes de protection avec l’OM par l’intermédiaire de votre boîte de messagerie électronique, vous devez vous inscrire à SecureMail. Veuillez nous signaler (à l’adresse [vorfinanzierung-kja@be.ch](mailto:vorfinanzierung-kja@be.ch)) que vous souhaitez utiliser votre adresse de messagerie personnelle pour échanger des courriels chiffrés avec l’OM. Nous vous enverrons alors un courriel chiffré vous permettant de vous enregistrer. La procédure d’enregistrement ne doit être faite qu’une seule fois.

# FAQ

Notre [FAQ](https://www.kja.dij.be.ch/content/dam/kja_dij/dokumente/de/startseite/foerder--und-schutzleistungen/informationen-f%C3%BCr-leistungsbestellende-und-leistungserbringende/FAQ.xlsx), qui se présente sous la forme d’une liste de questions, est actualisée une fois par trimestre. Vous y trouverez des informations utiles sur la mise en œuvre de la LPEP. Il convient de mentionner que les réponses fournies concernent des situations simples. Notre [bulletin d’information](https://www.kja.dij.be.ch/fr/start/ueber-uns/newsletter.html) indique quelles sont les adaptations les plus récentes.

# Version actuelle des modèles

La version actuelle des documents est disponible sur notre [site Internet](https://www.kja.dij.be.ch/fr/start/foerder--und-schutzleistungen/informationen-fuer-leistungsbestellende-und-leistungserbringende.html).

# Authentification à deux facteurs (2FA) pour la connexion à Dabbawala

Si vous ne pouvez plus vous connecter à Dabbawala, c’est peut-être parce que vous n’avez pas encore activé l’authentification à deux facteurs.

Veuillez-vous enregistrer selon les instructions que vous avez reçues. Nous pourrons ensuite réactiver votre compte.

Je profite de ce courriel pour prendre congé de vous et vous remercier pour votre confiance. Je vous souhaite encore plein succès pour la mise en œuvre de la LPEP. Madame Ingrid Jakob, qui prendra ma succession, sera votre nouvelle interlocutrice. Elle se réjouit de continuer, avec son équipe, à améliorer les processus.

Avec mes salutations les meilleures,

**Verena Allenbach**, Finance & Ressources  
Téléphone +41 31 633 76 48 (direct), [verena.allenbach@be.ch](verena.allenbach@be.ch%20)

**Direction de l’intérieur et de la justice**, Office des mineurs, Hallerstrasse 5, Case postale, 3001 Berne  
Téléphone +41 31 633 76 33, <http://www.be.ch/kja>